

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
ARRETE DU MAIRE n° 113 /2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**Diverses rues**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la société RESONANCE, en date du 02 avril 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de déploiement du Réseau Privé Métropolitain, depuis le rond-point de la M5, la rue du Chemin de Fer, la cour de la Gare, la rue de la Gare, la rue des Ecoles et son ouvrage, la rue de la Croix Saint Joseph, la rue Saint Vincent de Paul et la M113 A à Marly, par la société RESONANCE et DJFO pour le compte d'Orange et de l'Eurométropole de Metz,

- **A partir du lundi 24 mars 2025 et jusqu'au vendredi 30 mai 2025 inclus**

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux de déploiement du Réseau Privé Métropolitain dans les diverses rues susvisées à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les sociétés RESONANCE et DJFO chargées des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Les société RESONANCE et DJFO devront assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société RESONANCE et celle de DJFO et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société RESONANCE,  
Monsieur le Directeur de la société DJFO  
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,  
Monsieur le Directeur de GRDF,  
Monsieur le Directeur de RESEDA  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau  
de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 04 avril 2025

Pour le Maire

le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de  
l'urbanisme, des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN

